

INSTRUCTIONS POUR L'ACCES DES CHEVAUX ET HORAIRES 2025

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la gestion des chevaux, le Comité Organisateur de la Foire et l'AFSCA ont convenu, de procéder aux contrôles sanitaires sur le champ de Foire, ceci afin d'éliminer tout risque de contamination.

Afin de faciliter le contrôle, veuillez-vous munir de **l'attestation vétérinaire** complétée et signée maximum 48h avant le départ. Rappel conditions sanitaires et document ci-joint.

Si vous n'avez pas la possibilité d'obtenir une visite vétérinaire avant le départ, vous pouvez contacter **Marie Henry (0470/84.32.71)** qui viendra sur place avant votre passage au contrôle vétérinaire (Jumping – SBS).

Pour rappel voici les plages horaires pour l'arrivée et les déchargements des chevaux au parking Bivouac, sport équestre et grand ring :

Jeudi 24	: arrivée de 15h à 22h
Vendredi 25	: arrivée à partir de 7h jusque 20h
Samedi 26	: arrivée à partir de 6h jusque 20h
Dimanche 27	: arrivée à partir de 6h jusque 20h
Lundi 28	: arrivée à partir de 7h jusque 20h

En dehors de ces plages horaires, l'accès au parking ne sera pas autorisé. Nous vous demandons de bien vouloir prendre vos dispositions pour respecter cette contrainte.

Veuillez-vous munir de vos entrées « Concours & Spectacles » ou Exposants pour accéder au site de la Foire dès le jeudi 24.

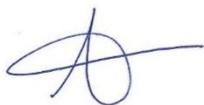
Croyez bien, Madame, Monsieur, que cette réglementation n'est pas destinée à vous imposer de nouvelles contraintes de nature à vous occasionner des ennuis qu'au contraire, elle est destinée à vous garantir une sécurité optimale quant au risque de contamination.

Dans l'attente du plaisir de vous revoir bientôt à Libramont, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le comité organisateur,

Audrey DESART
Responsable animaux
0471/55 78 51

Natacha PERAT
Manager



CONDITIONS SANITAIRES POUR L'ACCES DES ANIMAUX A LA FOIRE DE LIBRAMONT DU 24 AU 28 JUILLET
2025

Equidés en provenance de Belgique

Tous les animaux introduit dans le champ de foire doivent être accompagnés d'un certificat, établi par un vétérinaire agréé, attestant qu'ils ont été examinés **depuis maximum 48h**, qu'à la date de l'examen, ils étaient en bonne santé, que le cheptel de provenance était indemne des maladies contagieuses de l'espèce (voir document en annexe) et qu'ils ne sont pas originaires d'une zone ou cheptel avec interdiction ou mesure de restriction.

Les animaux qui ne répondraient pas aux conditions suivantes ne sont pas admis sur le champ de foire.

Aucunes ventes ne pourront être effectuées sur le site de la foire.

Conditions particulières pour les équidés :

- Tous les chevaux doivent être identifiés :
 - Les chevaux doivent être porteurs d'un transpondeur.
 - Ils doivent être en possession d'un passeport conforme (une copie du passeport est autorisée si la version originale peut être présentée dans les trois heures).
 - Ils doivent être enregistrés dans la banque de données centrale en statut « définitif ».
- L'exploitation d'origine ou la zone dans laquelle elle se situe ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction ou de restriction

Le Comité Organisateur recommande vivement la vaccination des animaux contre la grippe équine, et la rhinopneumonie.

La caudotomie est interdite depuis le 1^{er} octobre 2001 suivant la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.

4. Equidés en provenance d'un état membre de l'Union Européenne :

- Identification : microchip et passeport pour les équins
- Origine BENELUX : le protocole couvre les mouvements intracommunautaires des chevaux participant au départ des Pays-Bas et du Grand-duché de Luxembourg.
Aucun certificat n'est nécessaire, que ce soit pour l'aller ou le retour (Article 69 du règlement 2020/688).
- Origine France – départements frontaliers avec la Belgique : le protocole entre la Belgique et la France couvre les mouvements intracommunautaires des chevaux participants.
Aucun certificat n'est nécessaire, que ce soit pour l'aller ou le retour (Article 69 du règlement 2020/688).
- Origine France – autre que départements frontaliers avec la Belgique : certification sanitaire obligatoire pour venir
- Autres pays ou zone que ceux repris du 1^{er} au 3^{ème} tiret : certification sanitaire obligatoire pour venir
- Si un certificat est nécessaire,
- Les animaux doivent faire l'objet d'une certification sanitaire par l'autorité du pays d'origine (**certificat** 2024/1044 (2021/403) Modèle « EQUI-INTRA-IND » ou 2024/1044 (2021/403) Modèle « EQUI-INTRA-CON » édité dans l'application TRACES NT)

Aucunes ventes ne pourront être effectuées sur le site de la foire.

Conditions de retour :

- Cela concerne ici uniquement les chevaux qui avaient déjà l'obligation d'avoir un certificat pour venir.
- Si le cheval dispose d'une licence FEI ou d'une marque de validation, et que le certificat à une durée de validité de 30 jours, celui-ci permet un retour sans nouvelle certification (article 92 du règlement 2020/688)
Remarque : Le cheval sera alors obligatoirement certifié vers la Belgique au moyen d'un **certificat** 2024/1044 (2021/403) Modèle « EQUI-INTRA-IND »
- Si le cheval ne dispose pas d'une licence FEI ou d'une marque de validation, un certificat retour est obligatoire et sera délivrée par les autorités belges (AFSCA).

Attestation Vétérinaire - EQUIDES

CACHET :

Je soussigné, (nom),

vétérinaire agréé à (lieu),

inscrit à l'ordre des médecins vétérinaires sous le n°,

certifie avoir examiné ce jour l'(es) équidé(s)

.....(Nom), (microchip),

appartenant à (nom éleveur)

domicilié rue

à (lieu) ce (date).

Aucun animal du troupeau ne présente actuellement des signes de maladie contagieuse. En outre aucun animal provenant de troupeau ou régions de maladie contagieuse n'a été introduit dans le troupeau depuis moins de 30 jours. **Ce document doit être complété et signé maximum 48h avant le départ.**

Fait à le (date)

Signature du vétérinaire agréé